



## PRIX DU PATRIMOINE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE - FONDATION ETRILLARD

### Préambule

La Fondation Etrillard remettra en 2020 le « **Prix du Patrimoine Paysager et Ecologique – Fondation Etrillard** » pour une dotation de 30.000 € afin de soutenir la restauration d'un domaine historique menée dans un souci écologique ou de transition énergétique en France ou en Suisse.

Par ce prix annuel, la Fondation Etrillard souhaite protéger le patrimoine naturel et historique de la France et la Suisse et aider celui-ci à évoluer vers un fonctionnement moderne et écologique, tout en préservant son histoire et sa beauté.

Le Prix sera remis selon les conditions définies ci-après.

### Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Eligibilité du candidat

Peut faire acte de candidature tout propriétaire public ou privé d'un domaine historique situé sur les territoires français et suisse, protégé ou non au titre de Monument Historique ou des Sites. Nous entendons par domaine historique l'ensemble des éléments bâtis ou naturels qui forment un jardin, parc, forêts ou terres agricoles, présentant un intérêt historique, botanique, paysager, artistique ou architectural.

Le domaine devra être ouvert au public, de façon ponctuelle ou régulière, sans notion de durée mais à minima durant les Journées européennes du patrimoine.

Pour tous les propriétaires privés, les revenus nets générés par le site doivent être prioritairement affectés aux travaux et le monument doit relever d'une gestion désintéressée.

- Article 1.2 Eligibilité du projet

Pour que les projets soient éligibles, trois critères sont nécessaires :

1. Les travaux doivent être entrepris dans une démarche écologique et dans une volonté de transition écologique et/ou énergétique concernant :
  - la restauration de jardin, forêt, terres, entourant une propriété afin d'en préserver son unicité et l'équilibre de son écosystème. Par exemple, le passage à une culture biologique, permaculture ou agroécologie, assainissement des terres de tous produits toxiques, reconstruction de la structure paysagère avec de nouvelles plantations, etc.

2. Les travaux visés ci-dessus doivent être en phase de prévision ou en cours de réalisation. Les candidatures post-travaux ne seront pas étudiées.
3. Les propriétaires doivent prévoir la pérennité du nouvel équilibre écologique à long terme. A cette fin, plusieurs documents dont l'objectif est d'assurer la pérennité du projet seront demandés pour pouvoir candidater au Prix (cf. dossier de candidature).

## **Article 2. Modalités de participation et date limite de dépôt des candidatures**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de la Fondation Etrillard ([www.fondationetrillard.ch](http://www.fondationetrillard.ch)) en cliquant sur « Prix du Patrimoine Paysager et Ecologique – Fondation Etrillard ». Il devra être complété **par le propriétaire, tapé à l'ordinateur**.

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le mercredi 15 juillet 2020 à minuit** sur le site Internet de la Fondation Etrillard (onglet Prix) en format word ou pdf. Le dossier avec les pièces jointes aura une taille maximum de 16 mo.

## **Article 3. Procédure de décision / Critères de sélection**

Les candidatures seront évaluées par un jury d'experts de façon à valoriser les efforts engagés et les nouvelles pratiques envisagées dans le cadre d'une transition permacole ou agroécologique.

Cette évaluation se fera à partir d'une grille d'évaluation qui reprend chacune des thématiques listées ci-dessous :

- a) Gestion durable et écologique du site
- b) Qualité artistique et paysagère de la composition
- c) Insertion du projet dans l'esprit et l'histoire du lieu.
- d) Ajustement du projet aux moyens financiers et humains envisagés

Suite à cette évaluation, le comité d'experts élira le projet lauréat. Les résultats seront annoncés à une date précisée le moment venu sur le site internet de la Fondation Etrillard.

## **Article 4. Modalités de versement du Prix**

La dotation du Prix sera versée à la suite de la signature d'une convention avec la Fondation Etrillard qui régira les modalités d'attribution de la dotation au lauréat.

## **Article 5. Commencement des travaux**

Le lauréat s'engage à commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention. Ces travaux devront faire l'objet d'un compte rendu à destination de la Fondation.

### **Article 6. Communication – engagements du lauréat**

A la fin des travaux, le lauréat s'engage à afficher le diplôme du prix dans un espace visible du public si cet espace existe. Par ailleurs, le lauréat s'engage à fournir gracieusement aux organisateurs des photographies libres de droit pour leurs organes de communication. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur lesdites photographies, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

### **Article 7. Responsabilité**

La Fondation Etrillard ne pourra être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le prix devait être reporté ou annulé.

### **Article 8. Acceptation du règlement**

La participation à ce prix implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.